

CHARTRE ÉTHIQUE ET SOCIALE

Nous nous engageons à respecter les législations locales et les conventions de base de l'Organisation internationale du Travail (OIT).


Dans cette optique, nous respectons les 9 principes fondamentaux suivants :

1. **Refus du travail des enfants.** Nous n'employons aucun travailleur de moins de 15 ans ou qui ne répond pas aux conditions légales minimum de mise à l'emploi.
2. **Refus du travail forcé.** Nous favorisons un emploi basé sur la motivation et le libre arbitre.
3. **Santé et sécurité.** Nous garantissons un environnement de travail sûr et sain et visons au bien-être général de chaque travailleur.
4. **Liberté de réunion et droit de négociation collective.** Nous nous engageons à mener un dialogue ouvert et honnête avec les partenaires sociaux et avec toutes les parties impliquées dans nos activités.
5. **Refus de la discrimination.** Nous nous interdisons toute forme de discrimination pour des motifs de race, nationalité ou origine sociale, caste, naissance, croyance, handicap, sexe, orientation sexuelle, responsabilités familiales, état civil, appartenance à un syndicat, conviction politique, âge ou tout autre critère pouvant conduire à une discrimination.
6. **Refus de mesures disciplinaires.** Nous condamnons toute forme de violence, qu'elle soit physique, mentale ou verbale.
7. **Respect de la durée de travail maximale.** Nous respectons au minimum les limites légales en matière d'heures de travail et veillons à un bon équilibre vie professionnelle/vie privée. Le nombre maximum d'heures de travail par semaine est déterminé par la législation locale et ne peut en aucun cas dépasser 48 heures. Les heures supplémentaires sont limitées à 12 heures par semaine, sont entièrement sur base volontaire et ne sont pas demandées sur une base régulière.
8. **Garantie d'une rémunération décente.** Nous garantissons une rémunération décente à chaque travailleur. Nous garantissons que le salaire payé pour une semaine normale de travail correspond au moins au salaire minimum légal et permet au travailleur de satisfaire plus qu'à ses besoins vitaux propres et à ceux de sa famille (alimentation, eau, logement, éducation, soins de santé, transport, vêtements...).
9. **Système de gestion.** Nous garantissons une surveillance continue par le management afin d'établir avec une certitude suffisante le respect des principes susmentionnés.

Pour ce faire, nous :

- implémentons la Charte à tous les niveaux de l'organisation;
- contrôlons les fournisseurs/sous-traitants et sous-fournisseurs;
- transmettons toutes les préoccupations et prenons des mesures correctives et
- veillons aux procédures de communication externe et à l'engagement des parties prenantes.

Ignace Van Doorselaere



CEO